

Indemnité de Gestions  
du Receveur Municipal.

Direction des Coll. Locales et des Finances

Bureau. Vu et approuvé

par M. le Préfet H. H. Hoselle

Paris, le 29-12-1965

Quin le Préfet

Le S. P. chargé H. Simon  
L. Brunot

Le Maire attire l'attention de l'Assemblée sur le montant de l'indemnité de gestions  
du Receveur Municipal, prévue au budget primitif 1965 à trente francs.

Par suite de la révision triennale, cette indemnité est portée à 45 fr. à compter  
du 1<sup>er</sup> janvier 1966.

Le Conseil municipal approuve le nouveau tarif et dit que la somme de  
45<sup>fr</sup> sera versée sur les crédits de l'art. 615.